

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ASSEMBLEE PLENIERE**

**24 AVRIL 2015**

### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MASSIF ALPIN**

Politique régionale de la montagne 2015-2020

Contrat d'Équilibre Territorial - Stratégie Espace Valléen (des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial)

Espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne

## EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît les spécificités des massifs de montagne en France. Les Alpes du Sud et les Alpes du Nord forment depuis 2002 un seul et même Massif des Alpes avec un Comité de Massif aux attributions élargies, dont les deux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes sont parties prenantes. La convention alpine, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 7 décembre 1995, a institué le principe de développement durable de la région alpine.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2013-2020 (SRADDT) met en avant pour le Massif alpin le pari « relier, préserver et coopérer ». Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) a été inclus à ce titre dans le SRADDT.

Les territoires du Massif alpin doivent aujourd'hui faire face à trois enjeux qu'il ne sera possible de traiter que sur le moyen voire sur le long terme :

- la fragilité des ressources naturelles crée l'obligation d'une gestion raisonnée ;
- le dérèglement climatique induit la nécessité d'adapter la stratégie du secteur touristique et de repenser la gestion du cadre de vie au service de tous les habitants ;
- l'intégration dans des structures territoriales plus larges qui s'opérera progressivement dans les territoires enclavés et à faible densité.

Ainsi, le modèle de développement des territoires du Massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de mutation. Certains territoires sont et resteront des territoires à faible densité, d'autres sont déjà périurbains. Un nouveau modèle de développement, différent du modèle historique (1960-70) de développement de stations, est à inventer de façon conjointe entre territoires, dans toutes leurs composantes. L'espace économique régional constitue en ce sens une opportunité à mobiliser.

A moyen terme (2020), les territoires du Massif alpin ont de nouvelles opportunités de créer ensemble de la valeur économique en combinant leur fonction de pôle de nature et de valorisation du patrimoine culturel qui leur est commun. Les difficultés d'accès des territoires reculés aux nouvelles mobilités et services, en particulier via l'économie numérique, sont à traiter sans attendre, ainsi que le déséquilibre croissant entre TPE locales et grands acteurs économiques extérieurs. Ces enjeux partagés justifient la participation active de la Région à deux programmes interrégionaux.

La politique régionale de la Montagne va ainsi permettre de saisir plusieurs opportunités :

- le tourisme a un potentiel de développement en interaction avec les métropoles et la clientèle hors région (espace montagne-provence-littoral),

- les nouveaux habitants sont usagers et acteurs de nouvelles opportunités de diversification et d'autres activités, dont les services,
- le développement des Contrat Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) doit permettre de mieux maîtriser la pression foncière périurbaine et d'intégrer les espaces à enjeu de patrimoine et l'accès aux services dans des dynamiques territoriales élargies,
- l'ouverture internationale de la Région est source de nouvelles idées pour les territoires afin de trouver des solutions concrètes et durables dans un cadre de renforcement des échanges, pour construire ensemble leurs politiques de développement économique, environnemental, d'emploi et d'accessibilité.

A travers la mise en place d'une politique dédiée sur les territoires de Montagne, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur reconnaît leurs spécificités en les accompagnant dans des dynamiques de structuration progressive et de développement intégré.

Ces enjeux partagés justifient la participation active de la Région à deux programmes dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du massif des Alpes (CIMA et POIA). Plus largement la Région souhaite accompagner les dynamiques de structuration progressive et de développement intégré, au bénéfice des territoires des Alpes du Sud et de l'ensemble des habitants de la région.

Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) 2014-2020 a été validé par la Commission européenne le 11 décembre 2014 et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en est l'autorité de gestion. Il permet à la Région d'agir conjointement avec la Région Rhône-Alpes autour des enjeux environnementaux pour une croissance durable dans le Massif Alpin.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), dont le secrétariat est assuré par le Commissaire de massif, en partenariat avec les deux Régions pour la période 2015-2020 est en phase de consultation publique. Elle permet aux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes de soutenir conjointement avec l'Etat tous les secteurs d'activité à spécificité « montagne » (tourisme, services, agriculture, pastoralisme, forêt, transition énergétique).

Enfin, la Région participe au programme de coopération transfrontalière France Italie Alpes Alcotra 2014-2020, ainsi qu'au programme Espace Alpin 2014-2020.

La politique régionale de la Montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur apportera une valeur ajoutée aux programmes interrégionaux via :

- un cadre stratégique d'intégration à la politique contractuelle territoriale de la Région (CRET/ stratégie espace valléen), orientant les projets des territoires du Massif et des acteurs régionaux et locaux,

- des conventions avec les territoires porteurs d'une stratégie « espace valléen », allant au-delà des actions définies par le POIA et la CIMA, Les conventions 2015-2020 sont conçues en intégrant d'une part la prise en compte des thématiques « espace valléen », « espace nordique » et « activités de pleine nature », et d'autre part en élargissant leur stratégie aux nouvelles notions de patrimoine alpin et de développement des services. Le modèle type figure en annexe 1 de la présente délibération.

- des actions à l'initiative de la Région, complémentaires des projets des territoires, répondant à des besoins spécifiques aux Alpes du Sud.

A toutes les étapes de la mise en œuvre de la politique régionale de la montagne, le cadre d'intervention permet d'assurer que les opérations financées contribuent bien à l'atteinte de l'objectif régional et à la stratégie du territoire. Par ailleurs, les échanges entre co-financeurs assureront la transparence au sujet des opérations programmées et cofinancées au titre de la CIMA et du POIA.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la politique régionale de la montagne sont déclinées en annexe 2 de la présente délibération.

Un suivi-évaluation de la politique régionale de la Montagne, est assuré par les services de la Région.

Le comité de pilotage du programme régional examine les bilans de l'ensemble des stratégies « espace valléen » et de leurs plans d'action. Ces bilans font ressortir la progression de la politique régionale en mobilisant un ensemble d'indicateurs.

Les évaluations du programme régional sont réalisées en lien avec celles des programmes interrégionaux.

•

## **CONSIDERANT**

- que la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît les spécificités des massifs de montagne en France ; la convention alpine, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 7 décembre 1995, a institué le principe de développement durable de la région alpine ;

- que le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2013-2020 (SRADDT) met en avant pour le Massif alpin le pari « relier, préserver et coopérer » et que le Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA) a été inclus à ce titre dans le SRADDT ;

- que le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) 2014-2020 a été validé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 et que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en est l'autorité de gestion ;

- que la consultation publique de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2015/2020 (CIMA), dont le secrétariat est assuré par le Commissaire de massif, en partenariat avec les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est clôturée le 4 avril 2015 ;

- que la Région participe au programme de coopération transfrontalière France Italie Alpes Alcotra 2014-2020, poursuivant la coopération entre départements frontaliers ;

- que les territoires du Massif alpin doivent aujourd'hui faire face à trois enjeux qu'il ne sera possible de traiter que sur le moyen voire le long terme : la fragilité des ressources naturelles crée l'obligation d'une gestion raisonnée ; le dérèglement climatique qui induit la nécessité d'adapter la stratégie du secteur touristique et de repenser la gestion du cadre de vie au service de tous les habitants ; l'intégration dans des structures territoriales plus larges qui s'opérera progressivement dans les territoires enclavés et à faible densité ;

- que le modèle de développement des territoires du Massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de mutation ;

- que l'espace économique régional constitue en ce sens une opportunité à mobiliser ;

- qu'à moyen terme (2020), les territoires du Massif alpin ont de nouvelles opportunités de créer ensemble de la valeur économique en combinant leur fonction de pôle de nature et de valorisation du patrimoine culturel qui leur est commun ;

- que ces enjeux partagés justifient la participation active de la Région à deux programmes interrégionaux : le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif Alpin (POIA, 2014-2020), cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), qui permet à la Région d'agir conjointement avec la Région Rhône-Alpes autour des enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes ; et la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA, 2015-2020) qui permet aux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes de soutenir conjointement avec l'Etat tous les secteurs d'activité à spécificité « montagne » (tourisme, services, agriculture, forêt, transition énergétique) ;

- que dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du massif des Alpes (CIMA et POIA), mais plus largement pour répondre aux besoins des territoires des Alpes du Sud, la Région souhaite agir pour accompagner les dynamiques de structuration progressive et de développement intégré, au bénéfice des territoires du Massif et de l'ensemble des habitants de la région ;

- que la période 2015-2020 constitue une nouvelle étape pour les territoires du Massif, dans la continuité de l'action de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur du Massif alpin ;

- qu'en 2014, un bilan a démontré que les PRADS (Programmes Régionaux d'Aménagement et de Développement Soutenable) avaient effectivement contribué à une première étape de décloisonnement des stations et à une diversification de l'offre touristique, faisant ressortir de nouvelles pistes pour les acteurs du tourisme et promouvant un développement plus intégré ;

- que dans ce cadre, la politique régionale de la montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2020 se fixe une finalité de moyen terme qui est de contribuer à réussir l'adaptation et la mutation du modèle de développement du Massif alpin ; un objectif stratégique à l'horizon 2020 qui vise à concrétiser de nouvelles dynamiques "espace valléen" cohérentes entre elles, créatrices de valeur économique locale via une gestion raisonnée des ressources des territoires, et de services pour tous ; et deux priorités d'intervention transversales que sont l'adaptation au dérèglement climatique et l'intégration des conventions « stratégies espace valléen » dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) ;

- que la politique régionale de la montagne 2015-2020 se décline en deux volets : un volet territorial avec deux priorités, le patrimoine alpin et les nouveaux services ; un volet régional d'appui aux territoires avec deux priorités, la mise en réseau pour agir et innover et l'anticipation via les politiques régionales ;

**S'agissant des orientations de la nouvelles politique régionale de la montagne en Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- qu'à travers la mise en place d'une politique dédiée sur les territoires de montagne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnaît leurs spécificités en les accompagnant dans des dynamiques de structuration progressive et de développement intégré ;

- que la politique régionale de la montagne apportera une valeur ajoutée aux programmes interrégionaux via :

- un cadre stratégique d'intégration à la politique contractuelle territoriale de la Région (CRET / stratégie espace valléen), orientant les projets des territoires du Massif et des acteurs régionaux et locaux ;

- des conventions avec les territoires porteurs d'une stratégie « espace valléen », allant au-delà des actions définies par le POIA et la CIMA ;

- des actions à l'initiative de la Région, complémentaires des projets des territoires, répondant à des besoins spécifiques aux Alpes du Sud ;

**S'agissant des modalités de mise en œuvre du volet territorial de la politique régionale de la montagne :**

- que le volet territorial de la politique régionale de la montagne s'inscrit dans le cadre de la démarche des contrats Régionaux d'Equilibre Territorial ;

- que les stratégies « espaces valléens » retenues par la Région dans le cadre de la démarche CRET, pourront se conduire, à l'échelle du territoire du projet de CRET, ainsi qu'à l'échelle de territoires infra territoriaux du CRET avec les EPCI et les PNR ou projet de PNR concernés ;

- que la Région en cohérence avec le programme européen POIA (2014 – 2020) s'engagera avec les territoires volontaires porteurs d'une stratégie « espace valléen » qui aura été retenue, au travers de conventions d'une durée de 6 ans se déclinant en plans d'action pluriannuels de trois ans ;

- que le document « convention type espace valléen » définit le contenu des conventions et les obligations de chaque partie ;

- qu'à l'issue de la phase d'élaboration de la stratégie espace valléen et du plan d'actions pluriannuel fin 2015, chaque structure porteuse d'une stratégie « espace valléen » présentera une maquette financière prévisionnelle de son plan d'action pluriannuel 2015-2020, sur le modèle inclus dans la convention – type jointe en annexe 1 de la présente délibération et que cette maquette précisera les cofinancements prévus, dont le FEDER, et l'autofinancement par les bénéficiaires finaux ;

**S'agissant du cadre d'intervention de la politique régionale de la montagne**

:

- qu'à toutes les étapes de la mise en œuvre de la politique régionale de la montagne, le cadre d'intervention permet d'assurer que les opérations financées contribuent bien à l'atteinte de l'objectif régional et à la stratégie du territoire ;

**S'agissant du suivi et de l'évaluation de la politique régionale de la montagne :**

- qu'un suivi-évaluation de la politique régionale de la Montagne, est assuré par les services de la Région ;
- qu'un bilan annuel avec chaque structure porteuse d'une convention « stratégie espace valléen » est attendu ;
- que le comité de pilotage du programme régional examine les bilans de l'ensemble des stratégies « espace valléen » et de leurs plans d'action et que ces bilans font ressortir la progression de la politique régionale en mobilisant un ensemble d'indicateurs ;
- que les évaluations du programme régional sont réalisées en lien avec celles des programmes interrégionaux ;

**DECIDE**

- d'approuver la nouvelle politique régionale de la montagne 2015/2020 : les principes de ce nouveau cadre d'intervention, les orientations retenues et les modalités d'interventions annexés à la présente délibération ;

- d'inscrire le nouveau cadre d'intervention « stratégie espace valléen » sur les territoires de montagne, dans le cadre de la démarche « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » ;

- d'approuver les termes de la convention type qui sera proposée aux territoires porteurs d'une stratégie Espace Valléen, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.